

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 11 janvier 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

05_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE

OBJET :

- Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la rénovation thermique de la salle Jean Marie Leblanc

De manière concomitante à la construction de l'extension de la salle Jean-Marie Leblanc, la commune souhaite lancer une rénovation thermique et l'isolation des vestiaires de la salle principale.

Dans cette optique, elle sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, qui peut aller de 20 à 45 % du montant HT des travaux.

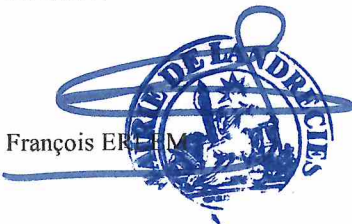
L'estimation des travaux est de 117 141, 92 € HT soit 140 570, 30 € TTC.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser la demande de dotation d'équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé possible et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.